DECISION n° 2025.20

2023-026 – AVENANT 01 RECONDUCTION 01 – DIAGNOSTIC ET MAINTENANCE SUBAQUATIQUE DU PORT ET DE LA PLAGE

Décision rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11. 04. 2025
Et publication le : 16. 04. 2025
Le Maire,

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4°
- **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- **Vu** la décision de l'administration du 1er août 2024 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Diagnostic et maintenance subaquatique du port et de la plage. - Reconduction 1 (Diagnostic et maintenance subaquatique du port et de la plage.)" à SIKOO, 11 ALL DU SOLEIL, 74320 SEVRIERaux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 35.000,00 € HT, soit 42.000,00 € TTC ;
- **Considérant** qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes ; Augmentation du montant maxi annuel de l'accord cadre porté à 50.000 € HT soit 60.000 € TTC ;
- **Considérant** que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Michel BEAL a donné un avis favorable ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la Modification 01 concernant l'augmentation du montant maxi annuel de l'accord cadre

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz

Le 7 avril 2025

Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.